



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 07 MARS 2019

## AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERE LA SARTHE

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau et notamment son article 4,
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 25 février 2019,

Considérant que le tirant d'eau n'est pas assuré sur l'ensemble du canal des Planches (article 5 du RPP) et la présence d'atterrissements sur l'ensemble des bords du canal compris dans une bande entre la berge et 2 m de celle-ci,

**Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation dans le canal des Planches et le franchissement de l'écluse des Planches sont interdits à partir de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel avis.**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON